



REGLEMENT INTERIEUR

Stages sport et loisir à thème

Séjour montagne 14/17 ans

INSCRIPTION AUX STAGES SPORT ET LOISIR A THEME – SEJOUR MONTAGNE

L'inscription est obligatoire pour que l'enfant puisse être admis aux stages. Il doit avoir 14 ans révolus au moment du séjour montagne.

Aucune inscription/réservation ne peut se faire par téléphone, seul le dossier complet valide l'inscription.

La famille doit fournir :

- Une fiche de renseignement
- Le certificat médical à compléter par le médecin (fourni par la mairie)
- L'assurance Responsabilité civile et corporelle individuelle en cours de validité avec option ski
- L'attestation d'assurance maladie en cours de validité
- Un chèque de caution du montant du séjour
- Une pièce d'identité de l'enfant

ANNULATION D'INSCRIPTION

Si pour convenances personnelles, une demande de désinscription au stage intervient dans les semaines précédant le celui-ci, la totalité du stage sera perçu par la mairie.

TARIF ET FACTURATION

Un tarif préférentiel sera appliqué pour les familles domiciliées sur la commune sur présentation du dernier avis d'imposition.

Les enfants habitants hors de la commune de La Bouilladisse pourront être accueillis, dans la limite des places disponibles, au tarif établi sur la grille en vigueur.

Aucun dégrèvement ou remboursement ne sera appliqué en l'absence de l'enfant.

En fin de stage, une facture acquittée peut être établie sur demande au service des sports.

ASSURANCE

Chaque enfant doit avoir une assurance responsabilité civile et corporelle individuelle qui prend en charge l'ensemble des activités pratiquées sans exception. Les parents doivent souscrire une option ski auprès de leur compagnie d'assurance.

REGLES DE VIE COLLECTIVE

Les enfants doivent le respect à l'équipe d'animation, au personnel municipal, au personnel des structures qui les accueille et à leurs camarades.

Ils doivent respecter le matériel mis à disposition et suivre les consignes de sécurité qui leur sont données.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. La caution laissée par les parents sera utilisée dans ce cas.

Il est strictement interdit de fumer et d'apporter de l'alcool.

Chaque enfant s'engage à regagner sa chambre à 22h.

La mairie se réserve le droit de refuser l'inscription d'un enfant qui ne respecte pas les règles de vie collective.

OBJETS

Le port de bijoux, l'introduction de tout objet de valeur (appareil photo, téléphone portable, caméra ...) est sous la responsabilité des utilisateurs.

Les objets dangereux sont formellement interdits.

En cas de vol ou de dégradation, la mairie de La Bouilladisse décline toute responsabilité ainsi que celle du personnel encadrant.

TENUE – EQUIPEMENT

Une tenue adaptée à l'activité est demandée. Elle sera précisée par l'éducateur responsable, en fonction des activités proposées.

Le port du casque est obligatoire

ACTIVITES

A destination des enfants âgés de 14 à 17 ans sont organisés par la ville pendant les vacances scolaires (avoir 14 ans révolus au moment du séjour).

Toutes les activités sont encadrées par un éducateur sportif diplômé d'Etat conformément à la réglementation en vigueur. Il sera accompagné d'un animateur détenteur du BAFA.

TRANSPORT

Les enfants doivent respecter les consignes de sécurité

- ✓ Rester impérativement assis dans le calme
- ✓ Attacher leur ceinture de sécurité
- ✓ Les sacs doivent être rangés dans le coffre du véhicule

Le non-respect par les enfants, de ces consignes de sécurité, entraînera de fait en cas d'accident, l'engagement de la responsabilité des parents ou des responsables légaux.

LES REPAS

Les repas seront pris au centre d'hébergement ou sur les pistes de ski. Selon le programme du jour, un pique-nique peut-être demandé aux familles.

PAI

Si l'enfant fait l'objet d'un P.A.I, les parents doivent obligatoirement déposer au service des sports une trousse au nom et prénom de l'enfant ainsi qu'une photo. Celle-ci doit contenir le(s) médicament(s) relatif au P.A.I, le protocole de l'administration ainsi que l'ordonnance.

Pour des raisons de sécurité, si les parents ne fournissent pas la trousse de secours avant le séjour, l'enfant ne sera pas accepté au stage.

En dehors du P.A.I aucun médicament(s) ne sera administré par le personnel même sur présentation d'ordonnance.

SECURITE

Le ski hors-piste est formellement interdit.

L'usager des pistes doit se comporter de telle manière qu'il ne puisse mettre autrui en danger ou lui porter préjudice soit par son comportement, soit par son matériel.

MATERIEL

Le matériel loué est sous la responsabilité de l'utilisateur. La caution laissée par les parents sera utilisée en cas de perte ou de détérioration.

CONSEILS AUX FAMILLES

Pour des raisons d'hygiène, nous conseillons aux parents de munir leur(s) enfant(s) de leur gourde personnelle ou d'une bouteille d'eau.

Chaque enfant s'engage avec sa signature et celle de ses parents de respecter le dit-règlement.

L'ensemble des dispositions de ce règlement s'applique à compter du 26/10/17.

Le maire,

André JULLIEN



Ville de La BOUILLADISSE

Service des sports

Place de La Libération-13720 La BOUILLADISSE

Tél 04 42 62 40 37- 07 86 00 55 13 - Fax 04 42 62 98 65

sport.culture@ville-bouilladisse.com